



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-006
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD1010 de l'entrée à la sortie de la ville, rue de la tuilerie afin de permettre aux services techniques d'effectuer la taille des arbres

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin que les agents des services techniques procèdent à des travaux d'élagage sur les platanes implantés sur les trottoirs le long de la RD1010 aux deux entrées, ainsi que la rue des tuileries pour la taille des arbres du 16 janvier au 19 janvier 2024

ARTICLE 2 - les services techniques installeront la signalétique obligatoire et veilleront à gêner le moins possible la circulation

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le directeur de l'antenne départementale des routes

Fait à Cubzac les Ponts, le 15 janvier 2024
par délégation du Maire
Rey J-L Responsable des S.T.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris – 33240 CUBZAC LES PONTS ☎ : 05.57.43.02.11 / 📠 : 05.57.43.92.47

✉ : mairie@cubzaclesponts.fr